



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation : 9 décembre 2019.**

**Etaient présents :** M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore BLANC. (9 présents)

**Etaient absents :** M. Yoann BROUDIC (1 absent).

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur Richard MOREL propose sa candidature.

A l'unanimité, Monsieur Richard MOREL est nommé par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** M. Richard MOREL.

**Ordre du jour :**

1. Rapport annuel 2018 sur l'eau potable
2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
4. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
5. Rapport d'activités 2018 de Guingamp-Paimpol Agglomération
6. Approbation du pacte financier et fiscal avec Guingamp-Paimpol Agglomération
7. Fonds de concours communautaires – Approbation du dispositif pour la période 2019-2021
8. Convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour le reversement de fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires
9. Décision modificative n° 4 du Budget primitif 2019 : Régularisation de l'échéancier 2019 du prêt Crédit Agricole n° 00382796472
10. Décision modificative n° 5 du Budget primitif 2019 : Dégrèvement Jeunes Agriculteurs 2019
11. Ouverture des crédits budgétaires 2020
12. Motion de soutien aux services de finances publiques de Guingamp

Proposition validée à l'unanimité par le Conseil municipal.

HP

BN

C.E.

ESYdSE

C.P.

P.M.G.

---

Monsieur Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 dont ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019.

---

### 1-12/2019 – Rapport annuel 2018 sur l'eau potable

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 établi par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY, adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY au titre de l'exercice 2018.

---

### 2-12/2019 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, et adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2018.

---

### 3-12/2019 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2018.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l'assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

MP  
BN  
L.C.  
ÉBNDSE  
G.P.

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par GUiNGAMP-PAiMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2018.

---

#### 4-12/2019 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par GUiNGAMP-PAiMPOL AGGLOMERATION, et adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par GUiNGAMP-PAiMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2018.

---

#### 5-12/2019 - Rapport d'activités 2018 de Guingamp-Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des actions menées en 2018 par la Communauté d'agglomération GUiNGAMP-PAiMPOL AGGLOMERATION.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités des services de GUiNGAMP-PAiMPOL AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2018.

---

#### 6-12/2019 - Approbation du pacte financier et fiscal avec Guingamp-Paimpol Agglomération

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.

MP    *[Signature]*    L.C.    *[Signature]*    P.H.G.    *[Signature]*

BR    EBRIDSE

- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
  - o Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
  - o Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
  - o Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
  - o Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)

### Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre Intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

ad,

MP  
L.E  
B.N  
EBD/SS

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

**Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.**

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communs membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal
4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

Après présentation dudit pacte financier et fiscal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de Bréilidy ;
- **PRECISE** que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...).

---

## 7-12/2019 – Fonds de concours communautaires – Approbation du dispositif pour la période 2019-2021

### Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué, par délibération du 30 septembre 2019, un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

AP

BN

EB97d8E

A.P.

PHC



### Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible.

Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces).

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune, sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Bréilidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €

G.P.  
H.P.  
BN  
I.E.  
E.B.  
E.B.

Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €
Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Péder nec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper- Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

MP

L. C.

ou ERNASE

G.P.

PHG



### **Domaines d'Intervention**

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal n°6-12/2019 du 3 décembre 2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

### **8-12/2019 – Convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour le reversement de la fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires**

#### **Contexte**

Les Intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'Intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement.

#### **Cadre réglementaire**

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

*« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »*

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

*Handwritten signatures and initials:*  
G.B.  
M.P.  
S.V.  
L.C.  
E.B. & S.E.  
J.P.



Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp-Palmpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

### **Dispositif de reversement**

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçue sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Palmpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

### **Cas des dispositifs existants avant la fusion**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité.

MP

Lo Le  
SN

ESM dSE

E.F.

PMG

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
<b>Bégard</b>	<b>48618</b>	<b>27,35</b>
Za de Coat Yen	48618	27,35
<b>Belle-Isle-en-Terre</b>	<b>20743</b>	<b>23,42</b>
Zone de Kerbol	20743	23,42
<b>Bourbriac</b>	<b>13725</b>	<b>15,70</b>
ZA du Courjou	13725	15,70
<b>Callac</b>	<b>79249</b>	<b>21,63</b>
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
<b>Grâces</b>	<b>1508016</b>	<b>18,88</b>
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
<b>Kerfot</b>	<b>44278</b>	<b>24,89</b>
Zone de Savazou	44278	24,89
<b>Louargat</b>	<b>40138</b>	<b>27,19</b>
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
<b>Moustéru</b>	<b>7654</b>	<b>26,29</b>
ZA du Groesquer	7654	26,29
<b>Pabu</b>	<b>54917</b>	<b>20,02</b>
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
<b>Palmpol</b>	<b>331267</b>	<b>26,42</b>
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
<b>Péder nec</b>	<b>128026</b>	<b>16,42</b>
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
<b>Ploëzal</b>	<b>19198</b>	<b>18,26</b>
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
<b>Plouëc-du-Trieux</b>	<b>3036</b>	<b>20,31</b>
ZA de Keranguere	3036	20,31
<b>Plouézec</b>	<b>11252</b>	<b>20,64</b>
Zone de Kavel	11252	20,64

*MP*

*MS L.C. EBRDSE*

*CP*

<b>Plougonver</b>	<b>1799</b>	<b>21,59</b>
ZA de Ouelen	1799	21,59
<b>Ploulsy</b>	<b>4019</b>	<b>22,19</b>
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernillen Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
<b>Ploumagoar</b>	<b>1355902</b>	<b>17,90</b>
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
<b>Pontrieux</b>	<b>5018</b>	<b>21,79</b>
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
<b>Quemper-Guézennec</b>	<b>1299</b>	<b>17,54</b>
ZA de Poulogne	1299	17,54
<b>Runan</b>	<b>3565</b>	<b>28,05</b>
ZA de Berlaz	3565	28,05
<b>Saint-Agathon</b>	<b>2820576</b>	<b>24,13</b>
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
<b>Squifflec</b>	<b>10011</b>	<b>22,88</b>
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
<b>Tréglamus</b>	<b>78441</b>	<b>20,50</b>
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
<b>Yvias</b>	<b>9281</b>	<b>21,87</b>
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
<b>Total général</b>	<b>6600028</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- **PRECISE** que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020.

MP

AO L.P.  
BR

EB91d8E

GP

PMG

PJ

**9-12/2019 – Décision modificative n° 4 du Budget primitif 2019 : Régularisation de l'échéancier 2019 du prêt Crédit Agricole n° 00382796472**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le taux d'intérêt n'avait pas fait l'objet d'actualisation dans le tableau d'amortissement du prêt n° 00382796472 Bourg, 2<sup>ème</sup> tranche contracté le 15 mai 2013 lors de l'élaboration du budget primitif communal 2019.

De ce fait, et afin d'honorer la dernière échéance 2019 de ce prêt d'un montant de 2.055,11 € en capital (et 764,28 € en intérêts), il est donc proposé à l'assemblée d'abonder la somme manquante de 217,72 € sur le compte 1641 – Emprunts en euros.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de régulariser le budget primitif 2019 de la commune par la décision modificative suivante :

**Proposition de DM :**

Dépense d'investissement :  
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Compte	BP 2019	Proposition DM	Nouveau budget
1641 – Emprunts en euros	29.629,58 €	+ 217.72 €	29.847,30 €

Dépense d'investissement :  
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte	BP 2019	Proposition DM	Nouveau budget
2131 – Bâtiments publics	726,84 €	- 217,72 €	509,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'inscription de la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**10-12/2019 – Décision modificative n° 5 du Budget primitif 2019 : Dégrèvement Jeunes Agriculteurs 2019**

Suite à la notification du Trésor public de Guingamp du montant du dégrèvement Jeunes Agriculteurs, il s'avère qu'au titre de l'année 2019, celui-ci s'élève à la somme de 1.664,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été voté, lors du budget primitif 2019 de la commune, une somme de 1.500,00 euros, insuffisante donc pour cette année.

Afin de mandater cette dépense de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser le budget primitif 2019 de la commune par la décision modificative suivante :

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including "E37nd8E".

Proposition de DM :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Compte	BP 2019	Proposition DM	Nouveau budget
7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	1.500,00 €	+ 164,00 €	1.664,00 €

Dépense d'investissement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte	BP 2019	Proposition DM	Nouveau budget
60632 – Fournitures de petit équipement	3.500,00 €	- 164,00 €	3.336,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** l'inscription de la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**11-12/2019 – Ouverture des crédits budgétaires 2020**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avant le vote du budget primitif 2020, aucune opération d'investissement n'est permise.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, le Maire ne peut engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget que sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, avant le vote du budget de l'exercice 2020.

Afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose donc d'adopter cette mesure en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'ouvrir les crédits budgétaires pour l'année 2020 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2019 dont décisions modificatives n° 2 et 4 : 276.271,69 euros / 4.

⇒ Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur **69.067,92 euros**.

HP

no l.e.  
BN

E 39268

G.P.

PHG  
13/16

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020 sur les imputations suivantes :

- Compte 21316 – Constructions – Equipements du cimetière pour un montant de 2.221,20 euros
- Compte 2152 – Installation de voirie pour un montant de 12.959,31 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits expliqués ci-dessus, soit **69.067,92 euros**, et ce, avant le vote du budget primitif 2020 sur les imputations suivantes :

- Compte 21316 – Constructions – Equipements du cimetière pour un montant de 2.221,20 euros
- Compte 2152 – Installation de voirie pour un montant de 12.959,31 euros

#### 12-12/2019 – Motion de soutien aux services des finances publiques de Guingamp

Monsieur le Maire souhaite faire part de son inquiétude quant au projet de réorganisation territoriale des services des finances publiques, et notamment celui de la trésorerie de Guingamp dont nous dépendons actuellement qui pourrait être transféré à Lannion au 01/01/2023.

La menace de fermeture qui pèse sur les services de Guingamp mérite que le Conseil Municipal apporte son soutien pour son maintien à Guingamp.

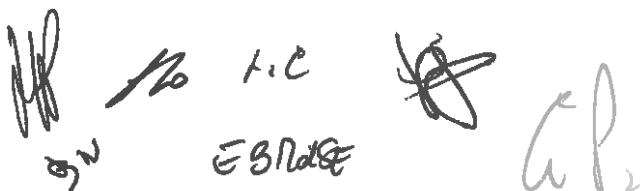
En effet, après avoir déjà subi la fermeture de la trésorerie de Pontrieux puis celle de Bégard, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune a su trouver auprès de la trésorerie de Guingamp des interlocuteurs proches et surtout d'une qualité indéniable permettant de travailler dans des conditions parfaites tant sur l'élaboration budgétaire que sur les questionnements financiers du quotidien.

Ensemble, nous avons su construire des relations efficaces et de confiance.

Et cela vaut également pour la population de Bréhidly dont la proximité géographique favorise les échanges sécurisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANIFESTE** son soutien aux agents de la Trésorerie de Guingamp qui s'opposent à ce projet ;
- **MANIFESTE** son soutien pour le maintien des services des finances publiques à Guingamp.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'S.N.', 'T.C.', 'E.B.N.', and 'A.P.'.

## Informations diverses

---

### \* Délaissé communal au 2 Pen an Barrière

Monsieur le Maire souhaite faire part du projet de Madame DUTERTRE Nadine, nouvelle famille installée au Pen an Barrière depuis le début de l'année.

Cette dernière a pris attache avec la mairie concernant le problème rencontré quant à l'installation de son assainissement non collectif qu'elle souhaiterait poser au niveau du délaissé communal jouxtant sa propriété. En effet, son terrain n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, en amont de toute démarche administrative, a souhaité soumettre ce projet lors de cette séance afin de connaître la position de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la cession du délaissé communal à Madame DUTERTRE selon bornage qui sera réalisé afin qu'elle puisse procéder à l'installation de son assainissement non collectif, le délaissé étant en friche, et aux conditions de vente fixées à 1 €/m<sup>2</sup> selon position de la commune concernant la vente des terrains communaux.

Il est annoncé que le bornage sera à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire a également prévu de se rendre sur place pour déterminer l'endroit exact où le portail pourra être posé.

Si la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe au préalable qu'un dossier sera soumis à délibération du conseil municipal ; dossier comprenant une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques suite au bornage qui sera effectué aux frais de Madame DUTERTRE.

La séance est levée à 20 heures 15.

NP

M. L.C.  
S.N.

EBM d'GE

G.P.

P.H.G.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an  
susdits

**Les membres du Conseil Municipal :**

<b><u>M. Pierre Marie GAREL</u></b> 	<b><u>M. Henri PATIN</u></b> 
<b><u>M. Pierre PEUCH</u></b> 	<b><u>M. Nicolas BILLIOU</u></b> 
<b><u>M. Richard MOREL</u></b>	<b><u>M. Yoann BROUDIC</u></b>  Absent
<b><u>Mme Linda WATSON</u></b> 	<b><u>Mme Liliane CHEVERT</u></b> 
<b><u>M. Guy PHILIPPE</u></b> 	<b><u>Mme Eléonore BLANC</u></b> 